



Décision du Bureau
n°DB 2021/11 du 2 septembre 2021

OBJET – GEMAPI : refacturation de travaux d'urgence GEMAPI engagés par la commune de la Grave et faisant suite à l'avalanche du 11 février 2021

Rapporteur : Madame Corinne CHANFRAY

Annexe : Convention de refacturation de travaux d'urgence GEMAPI faisant suite à l'avalanche du 11 février 2021 sur la commune de la Grave

Le 02 septembre 2021 à 15h00, le Bureau s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil, sous la présidence de M. Arnaud MURGIA, Président, suite à la convocation du 27 août 2021.

Nombre de membres du Bureau en exercice : 14 - Présents ou représentés : 10
Nombre de membres du Bureau, ayant voix délibérative, présents : 10
Nombre de pouvoirs : 1

Sont présents avec voix délibérative :

- M. le Président, Arnaud MURGIA
- M. Jean-Marie REY
- Mme Corinne CHANFRAY
- Mme Marine MICHEL
- M. Eric PEYTHIEU
- Mme Catherine VALDENNAIRE
- M. Richard NUSSBAUM
- M. Jean-Marc CHIAPPONI
- M. Pierre LEROY
- M. Jean-Franck VIOUJAS

Sont excusés :

- M. Emeric SALLE
- M. Jean-Pierre PIC
- M. Olivier FONS

A donné pouvoir :

- M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA.

Contexte :

Suite à l'avalanche qui s'est produite le 11 février 2021, la Commune a engagé des travaux d'urgence dont l'évacuation des arbres tombés en travers de la Romanche afin de libérer le lit et limiter le risque d'embâcles. Les travaux d'enlèvement des arbres relèvent de la compétence GEMAPI exercée par la Communauté de Communes du Briançonnais au titre de la prévention des inondations et la protection des enjeux, ici les campings de la Meije et de la Gravelotte.

Ces travaux d'urgence ont été complétés, dans un second temps, par des travaux pris en charge directement par la CCB (coupe et évacuation de la végétation présentant un risque d'obstruction du lit et d'embâcle sur la Romanche).

Ceci exposé

Madame la Vice-Présidente ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 relative la compétence GEMAPI ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 transférant l'exercice de la compétence GEMAPI aux EPCI-FC ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de GEMAPI ;

Vu la délibération n°20201-47 du 24 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire et notamment pour « décider, passer et signer toute convention dont l'objet est la mutualisation de moyens ou d'achat, de prestation de services, fourniture ou travaux avec les communes membres et leurs groupements sous réserve que les crédits soient inscrits au budget » ;

Considérant les crédits inscrits au budget 2021 de la CCB à hauteur de 36 000 € pour des travaux d'urgence GEMAPI suite à évènement climatique ;

Considérant la demande de remboursement de la Commune de la Grave du montant des travaux d'urgence GEMAPI engagés suite à l'avalanche du 11 février 2021 pour un montant de 2 640 €.

Par délégation du conseil communautaire, le Bureau, à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative :

- **Approuve** la convention ci-annexée ;
- **Autorise le Président** ou son représentant à signer la convention avec la commune de la Grave pour la refacturation des travaux d'urgence GEMAPI engagés par la commune suite à l'avalanche du 11 février 2021 ;
- **Prélève** les crédits correspondants sur le budget principal de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- **Autorise Monsieur Le Président** ou le Vice-Président en charge de la GEMAPI à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le président

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : **10 SEP. 2021**

Date d'affichage : **10 SEP. 2021**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



AR Prefecture

005-240500439-20210902-DB2021_11B-DE

Reçu le 10/09/2021

Publié le 10/09/2021



LA GRAVE - LA MEIJE

**Convention de refacturation de travaux d'urgence
GEMAPI faisant suite à l'avalanche du 11 février 2021
sur la Commune de la Grave**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **Communauté de Communes du Briançonnais**, représentée par M. Arnaud MURGIA agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes par décision du Bureau n°DB2021/11 du 2 septembre 2021,

Dénommée ci-après « la CCB », d'une part,

ET

La **Commune de la Grave**, représentée par M. Jean-Pierre PIC agissant en qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°..... du Conseil municipal du,

Dénommée ci-après « la Commune », d'autre part

Exposé du contexte :

Suite à l'avalanche qui s'est produite le 11 février 2021, la Commune a engagé des travaux d'urgence dont l'évacuation des arbres tombés en travers de la Romanche afin de libérer le lit et limiter le risque d'embâcles. Les travaux d'enlèvement des arbres relèvent de la compétence GEMAPI exercée par la Communauté de Communes du Briançonnais au titre de la prévention des inondations et la protection des enjeux, ici les campings de la Meije et de la Gravelotte.

Ces travaux d'urgence ont ensuite été complétés, dans un second temps, par des travaux pris en charge directement par la CCB (coupe et évacuation de la végétation présentant un risque d'obstruction du lit et d'embâcle sur la Romanche faisant suite à l'avalanche du 11 février 2021).

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 relative à la compétence GEMAPI ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 transférant l'exercice de la compétence GEMAPI aux EPCI-FC ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la CCB, notamment en matière de GEMAPI ;

Vu la délibération n°20201-47 du 24 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Bureau communautaire et notamment pour « décider, passer et signer toute convention dont l'objet est la mutualisation de moyens ou d'achat, de prestation de services, fourniture ou travaux avec les communes membres et leurs groupements sous réserve que les crédits soient inscrits au budget » ;

Considérant les crédits inscrits au budget 2021 de la CCB à hauteur de 36 000 € pour des travaux d'urgence GEMAPI suite à évènement climatique ;

Considérant la demande de remboursement de la Commune de la Grave du montant des travaux d'urgence GEMAPI engagés suite à l'avalanche du 11 février 2021 pour un montant de 2 640 €.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet la refacturation des travaux d'urgence GEMAPI engagés par la Commune pour le compte de la CCB.

Article 2 : montants à rembourser

Le montant des travaux GEMAPI engagés par la Commune s'élève à 2 640,00 € TTC (travaux réalisés par l'entreprise « Bois du Villard » conformément à la facture ci-jointe).

Article 3 : modalités de refacturation

La CCB doit rembourser 2 640,00 € à la Commune.

En application de l'instruction budgétaire et comptable des collectivités territoriales, la Commune sollicitera le remboursement par l'émission d'un titre de recette envers la CCB.

Article 4 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Elle s'éteindra dès que les montants refacturés par la Commune auront été remboursés par la CCB.

Article 7 : Litiges

Les parties s'engagent à tenter de résoudre leur litige de manière amiable. En cas de désaccord, il sera fait appel à la juridiction compétente.

Fait à Briançon le

**La Commune,
Le Maire**

**La Communauté de Communes,
Le Président**

Monsieur Jean-Pierre PIC

Monsieur Arnaud MURGIA

Pièce jointe : facture n°BRO00000554 de l'entreprise « Bois du Villard ».

**BOIS DU VILLARD**8 IMPASSE DE CHAMP QUEYRAS
05100 - VILLAR ST PANCRACE

Siret : 83924602200017

**FACTURE
BROUILLON**

AR Prefecture

N° 000000554
005-240500439-20210902-DB2021-11B-DE
Reçu le 10/09/2021 Date : 21/04/2021
Publié le 10/09/2021
N° client : 0000207

Tél. : 06.32.21.68.10

Email : girard-pierrick05@orange.fr

Monsieur Pierrick GIRARD - Dirigeant

Association commune de LA GRAVE

LA GRAVE

05320 LA GRAVE

Réf. : nettoyage romanche suite à avalanche

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
A00003 -MAIN D'OEUVRE	2,00	jour	700,00 €	0,00%	1 400,00 €	20,00%
A00013 -tracteur avec treuil	2,00	jour	250,00 €	0,00%	500,00 €	20,00%
A00009 - pelle grappin deplacement sur chantier + traveaux demandé.	0,50	jour	350,00 €	0,00%	175,00 €	20,00%
A00043 -broyage	0,50	jour	250,00 €	0,00%	125,00 €	20,00%

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Normal	2 200,00 €	20,00%	440,00 €

Total HT 2 200,00 €

TVA 440,00 €

Total TTC 2 640,00 €**Règlement**

Chèque

Echéance(s)

2 640,00 € au 21/04/2021

Coordonnées bancaires

Nom credit agricole
IBAN FR7611306000624812946773077
BIC AGRIFRPP813

Le montant total s'élève à deux mille six cent quarante euros

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-6, alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).